

DEC213310DR04

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire – UMR9015, LISN

LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC210118DAJ du 22/01/2021 portant nomination de Monsieur Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC210124DAJ du 22 janvier 2021 modifiée portant délégation de signature à Monsieur Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

Au sein de l'unité UMR9015, LISN :

- Mme Sophie Rosset, Mme Johanne Cohen, Mme Monique Granon, Mme Elodie Anaguet, Mme Bénédicte Daly.

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10/09/2021

Le Délégué régional
Benoît Forêt

